



CASLPO · OAOO

# AUDIOLOGISTES ET ORTHOPHONISTES SANS EMPLOI OU EN CONGÉ : QUELLES SONT LES EXIGENCES POUR L'AUTOÉVALUATION PENDANT CETTE PÉRIODE?

---

Si vous êtes un membre titulaire (catégorie générale) de l'Ordre, vous êtes tenu de remplir et de soumettre votre Instrument d'autoévaluation même si vous ne travaillez pas comme audiologiste ou orthophoniste actuellement ([Règlement sur l'assurance de la qualité](#)).

## EXEMPLES DE SITUATIONS OÙ VOUS NE TRAVAILLEZ PAS

- Congé parental
- Congé de maladie
- Congé d'étude ou de recherche
- Autre type de congé
- Sans emploi

Pour en savoir plus, veuillez consulter la section [Assurance de la qualité](#) dans notre [site Web](#).

## 1) INSTRUMENT D'AUTOÉVALUATION

L'Instrument d'autoévaluation fait partie du Programme d'assurance de la qualité. L'Instrument doit être rempli et soumis en janvier chaque année.

### DESCRIPTION DE LA PRATIQUE

- Audiologistes et orthophonistes sans emploi

Cochez « sans emploi ». Lorsque vous aurez trouvé un emploi, vous pourrez retourner à votre Instrument d'autoévaluation afin de modifier la description de votre pratique et pour indiquer votre rôle actuel.

**Il n'est pas nécessaire de renvoyer votre Instrument d'autoévaluation à l'Ordre.**

- Audiologistes et orthophonistes en congé

Si vous êtes en congé parental ou autre et que vous prévoyez retourner à votre emploi, vous devez remplir la section sur la description de la pratique comme si vous travailliez actuellement.

## NORMES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Audiologistes et orthophonistes sans emploi

Si vous êtes sans emploi en ce moment, vous devez cocher « **Ne s'applique pas** » pour la majorité des indicateurs.

Toutefois, certains indicateurs s'appliqueront quand même, par exemple :

3.6 Je maintiens la confidentialité des renseignements des patients en tout temps (pour ce qui est des patients antérieurs).

4.3 Je communique de façon efficace et concertée avec les membres de ma profession, les membres d'autres professions et mes collègues de travail.

4.4 Je communique fidèlement mes titres professionnels à mes patients et aux autres personnes.

5.1 J'ai lu en détail les documents précis qui s'appliquent à ma pratique actuelle.

Lorsque vous commencerez à travailler, retournez à votre Instrument en ligne et évaluez votre conformité par rapport aux indicateurs des normes professionnelles afin de déterminer si, dans votre nouveau poste, vous **respectez les normes** ou si vous **avez encore du travail à faire pour les respecter**.

**Vous pouvez attendre au janvier suivant pour nous envoyer votre autoévaluation.**

- Audiologistes et orthophonistes en congé

Si vous prévoyez retourner à votre emploi à une date précise durant l'année, vous devez remplir la section sur les normes de pratique professionnelle comme si vous travailliez actuellement.

Si vous êtes en congé prolongé et n'êtes pas certain quand vous allez retourner travailler, remplissez la section de la même manière que si vous étiez sans emploi (voir ci-dessus).

## 2) OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE ET CRÉDITS DE FORMATION CONTINUE (AUSSI APPELÉS CRÉDITS D'ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE CONTINU OU CAAC)

Vous devez vous fixer trois objectifs d'apprentissage pour l'année.

Exemples :

Me tenir à jour sur les normes et les règlements de l'Ordre pour s'assurer que les services que je fournirai à mon retour seront à jour, éthiques et conformes aux lois et aux règlements.

En apprendre davantage sur la capacité à consentir afin de protéger les droits des patients quand j'obtiens le consentement éclairé à l'évaluation et au traitement.

## CRÉDITS DE FORMATION CONTINUE (CAAC)

Vous devez continuer d'accumuler des crédits de formation continue pour vous aider à atteindre vos objectifs d'apprentissage. Pendant votre congé, donnez-vous un objectif d'apprentissage qui s'applique à votre rôle ou à vos fonctions, mais que vous pourrez quand même atteindre, par exemple :

**OBJECTIF D'APPRENTISSAGE** : Me tenir au courant de tous les aspects du consentement aux services pour veiller à ce que mes patients soient bien informés avant de commencer les services en audiologie/orthophonie.

## CRÉDITS DE FORMATION CONTINUE (CAAC)

J'ai suivi le module d'apprentissage sur le consentement et la capacité en ligne - 2.5 crédits

J'ai passé en revue l'e-forum sur le consentement (consentement en audiologie) - 1.0 crédit

J'ai lu les diapositives PowerPoint du forum de l'OAAO - 1.0 crédit

Si vous êtes incapable d'obtenir et de documenter 15 crédits de formation continue pour des raisons médicales, envoyez un courriel à [Qualityassurance@caslpo.com](mailto:Qualityassurance@caslpo.com) afin de discuter de la possibilité d'un report de l'obligation.

Le [Guide sur l'Instrument d'autoévaluation](#) explique comment accéder à votre Instrument d'autoévaluation et le processus à suivre.

**Vous devez soumettre votre Instrument d'autoévaluation à l'Ordre avant minuit le 31 janvier.**

## 3) ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Communiquez avec l'Ordre si vous êtes choisi pour une évaluation par les pairs pendant que vous êtes en congé ou sans emploi. Nous attendons que vous ayez un emploi avant d'entamer l'évaluation par les pairs.

## 4) NORMES DE PRATIQUE

Vous êtes tenus de connaître et de vous tenir au courant des normes de votre profession ([règlement sur la faute professionnelle, 1.2](#)) et ([code de déontologie](#)).

Les normes de pratique sont élaborées ou révisées de façon régulière pour s'assurer qu'elles sont à jour, qu'elles mettent l'accent sur la réduction des risques et reflètent la pratique actuelle.

Vous trouverez les normes de pratique dans la [section Ressources](#) du site Web de l'Ordre. La section comprend des documents tels que les lois et règlements pertinents, les normes et lignes directrices de pratique, les énoncés de position et d'autres documents.

## CONSEILS SUR LA PRATIQUE

Nous vous invitons à nous appeler ou à nous écrire par courriel si vous avez des questions au sujet du Programme d'assurance de la qualité ou de la réglementation de votre profession. Nous sommes ici pour vous aider. Si vous désirez garder l'anonymat, vous pouvez appeler et choisir de ne pas donner votre nom. Les conseillers peuvent offrir leurs services en français ou en anglais.

Cliquez [ici pour obtenir des conseils sur votre pratique](#).

Pour toute autre question, envoyez-nous un courriel à [qualityassurance@caslpo.com](mailto:qualityassurance@caslpo.com).

Alexandra Carling Ph.D., SLP Reg., OAOO

Directrice, Pratique professionnelle et Assurance de la qualité

[acarling@caslpo.com](mailto:acarling@caslpo.com)